



**Ville d'Angoulême**  
Extrait du registre des délibérations

**Tarifs complémentaires 2017 du Musée d'Angoulême**

DE20170327\_21

Conseil municipal du 27 mars 2017

Rapporteur :  
Samuel CAZENAVE

Télétransmise à la Préfecture le **30 MARS 2017**  
Affichée le 30 mars 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 15 mars 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme COUTANT, M. SARDIN

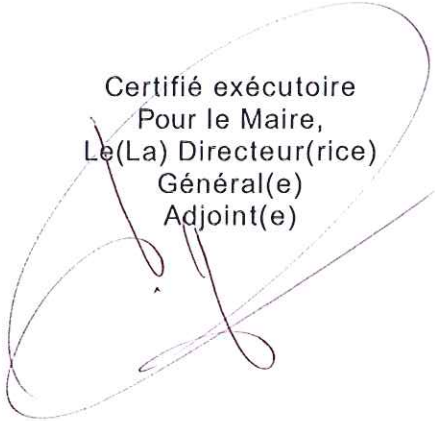
Ont donné procuration :

- M. GUITTON à M. BONNEFONT
- Mme CHAUVET à M. GATELLIER
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme SERRALHEIRO à M. DEBROSSE
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Denis DEBROSSE

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice)  
Général(e)  
Adjoint(e)



## Tarifs complémentaires 2017 du Musée d'Angoulême

Développement des Arts et de la Culture  
id : 1728

Conseil municipal  
27 mars 2017

21

Rapporteur : Samuel CAZENAVE

Lors de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2016, vous avez approuvé par délibération n°57 les tarifs des Musées d'Angoulême.

La création de la région Nouvelle Aquitaine a placé la Ville d'Angoulême au centre de cette nouvelle entité administrative. De ce fait, depuis plusieurs mois, les demandes de mise à disposition d'espaces pour des réunions professionnelles d'institutions publiques et privées sont nombreuses. Outre la possibilité qui nous est offerte de les accueillir dans notre ville avec les retombées commerciales que leur séjour peut supposer, la location des espaces qu'elles occuperont laisse entrevoir la possibilité de recettes nouvelles pour la Ville. Par ailleurs, des entreprises ou associations recherchent des espaces pour l'organisation de visites ou événements privés et le Musée d'Angoulême a été sollicité à plusieurs reprises. Enfin, pour compléter cette nouvelle offre il est proposé des prestations complémentaires de médiation.

Cette demande, mais aussi le caractère désormais courant du développement de ces activités dans les musées de France, nous conduisent à proposer la création de nouveaux tarifs qui s'appuient sur une étude des pratiques dans les musées de la région.

Aussi, il vous est proposé d'approuver la nouvelle offre tarifaire présentée en annexe de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
27 mars 2017

Pour extrait conforme,  
R/Le Maire,  
l'Adjoint

Pour le Maire,  
François ELIE  
Adjoint délégué  
aux Ressources Humaines  
Qualité du service public  
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

